



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 28 JUILLET 2021

CENTRALE DU LARIVOT EN GUYANE : VICTOIRE HISTORIQUE, LES TRAVAUX SONT SUSPENDUS

A la suite du dépôt de leur référé le 7 juillet, les associations Guyane Nature Environnement et France Nature Environnement ont obtenu gain de cause devant le Tribunal administratif de Cayenne. Les deux associations soutenaient l'illégalité de l'autorisation environnementale de cette centrale au fioul en construction dans une forêt marécageuse alors que de nombreuses alternatives énergétiques durables sont en cours d'installation en Guyane. Le juge retient que les émissions de gaz à effet de serre ne seront pas assez réduites pour être conforme aux objectifs climatiques de la France et que la centrale ne pouvait pas être construite dans cette zone. Les travaux sont suspendus.

Une décision environnementale historique en Guyane

L'enquête publique, qui s'est déroulée au plus fort de l'épidémie de Covid-19 en Guyane, au mois de juin 2020, avait abouti à un avis défavorable du commissaire enquêteur sur le projet, ce qui a permis aux associations de déposer ce recours en référé. La décision du juge administratif est ici historique, car elle retient l'importance des engagements climatiques de la France. En effet, comme l'a rappelé le Conseil d'Etat le 1^{er} juillet dernier¹, la France doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% à horizon 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050. De ce point de vue, autoriser la construction d'une centrale au fioul qui fonctionnerait pendant 25 ans aurait été **contraire aux engagements climatiques de la France**.

Cette décision est aussi historique pour la Guyane, car elle porte sur une question centrale pour l'avenir énergétique du territoire, ainsi que pour les associations requérantes. C'est en effet le premier référé gagné pour Guyane Nature Environnement et le premier succès en référé face à EDF pour France Nature Environnement.

¹ Conseil d'Etat, Commune de Grande-Synthe, 1er juillet 2021 : Le Conseil d'Etat enjoint à l'Etat de renforcer ses mesures climatiques sous 9 mois pour tenter d'atteindre les objectifs nationaux de réduction de gaz à effet de serre.



Arnaud Schwartz président de France Nature Environnement, souligne justement : *« Il n'y a plus de centrale au fioul en projet dans l'Hexagone, alors pourquoi en Guyane ? Et invoquer qu'elle utiliserait finalement de la biomasse n'était ni prouvé selon le juge ni viable pour la Guyane »*. En effet, la Guyane ne dispose pas de la surface agricole nécessaire pour produire du carburant.

Un site à préserver

La loi Littoral dispose que les aménagements ne peuvent être réalisés que lorsque le secteur visé est déjà occupé par une urbanisation diffuse, ce qui n'est pas le cas pour la zone du Larivot. La parcelle sur laquelle la centrale était actuellement en cours de construction, une zone humide et inondable, devait être **préservée en tant que milieu naturel**. Il n'était donc pas question d'y installer une telle activité industrielle.

Pour **Anne Roques, juriste de France Nature Environnement** : *« L'exécution de l'autorisation environnementale et les travaux sont donc suspendus jusqu'à ce qu'il soit statué au fond, soit dans plusieurs mois. Le juge administratif n'a pas été dupe du discours d'EDF injustement validé par la préfecture de Guyane, puis par le ministère de l'Ecologie »*.

Plus d'informations :

[Ordonnance du tribunal administratif de Cayenne](#)

[Centrale du Larivot : le tribunal saisi en référé avant qu'il ne soit trop tard](#)

[Centrale au fioul en Guyane : action en justice contre un projet climaticide, sale et dangereux](#)

[Centrale du Larivot: l'avenir énergétique de la Guyane acté dans l'ombre](#)

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. Elle est la porte-parole d'un mouvement de 5837 associations présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Retrouvez-nous sur fne.asso.fr, [Facebook](#), [Twitter \(@FNEasso\)](#) et [Linkedin](#).